

### Procès-verbal des délibérations du 14 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze septembre, les membres du conseil municipal de la commune de Noues de Sienne légalement convoqués se sont réunis à la salle multi-activités de Saint Sever Calvados à 20 heures, sur la convocation qui leur a été adressée par M. RAVENEL Georges, Maire.

Date de convocation	Conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Votants	Excusés	Absents
06/09/2021	41					
Date d'affichage	Quorum	33	1	34	0	7
06/09/2021	21					

Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent	Nom Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir	Absent
ARNAUD Christine	X				JAUTEE Sophie	X			
AUVRAY Aurélie	X				JEANNE Sandrine	X			
BANNING Pascal	X				JEANNEAU Olivier	X			
BARON-CALBRY Virginie	X				JOUAULT Colette	X			
BAZIN Hervé	X				JUS Éric	X			
BEAUGEARD Gilles				X	KUZNIK Yves		X	Patrick BESNEHARD	
BESNEHARD Patrick	X				LEGELEUX Nathalie				X
BOUVET Mickaël	X				LEGRAIN Thomas	X			
BRISON-VALOGNES Coraline	X				LEHUBY Daniel	X			
DUFLOT Alain	X				LEMARIE Françoise				X
DUPARD Hervé				X	LEROY Bernadette	X			
DZEVALEKOV Sylvie	X				MADELEINE Patrick	X			
ELISABETH Christian				X	MARIE Frédéric	X			
EUDE Martine	X				MELANIE Catherine	X			
FAUVEL Nelly	X				MIANNAY Delphine	X			
FOREST Gaylord				X	MULLER Jean-Michel	X			
GAUCHET Mireille				X	NOURRY Jean-Pierre	X			
GAUVAIN Virginie	X				RAVENEL Georges	X			
GOSSET Marie-Laure	X				RENARD Yohan	X			
GUERIN Maud	X				THOUROUDE Christine	X			
JARDIN Norbert	X								

Secrétaire de séance : Pascal BANNING

M. le Maire informe le conseil municipal de la démission de Mme REGINAUD Chantal, qu'il a informé la Sous-Préfecture conformément à l'article 2121-4 du CGCT et que M. BEAUGEARD Gilles, suivant dans l'ordre du tableau, intègre le conseil municipal.

M. le Maire donne lecture du pouvoir et constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement selon l'ordre du jour suivant :

*Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2021*

**RESSOURCES HUMAINES**

- *Modification de la durée hebdomadaire, suppression et création de poste*
- *Création de poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences*
- *Indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement*

**FINANCES**

- *Locaux anciennes écoles de Courson*
- *Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz*

**SOCIOCULTUREL**

- *Pôle petite enfance*
- *Aires de jeu, demande de subvention*

**TRAVAUX**

- Effacement des réseaux-Saint Manvieu Bocage
- Contribution transition énergétique
- Opération village de caractère – Approbation de l'APD
- Avenant marché de travaux salle de spectacle

#### FONCTIONNEMENT GENERAL

- Protocole d'accord avec AXA Assurance pour le versement d'une indemnité à la commune dans le cadre du litige avec la société LAVILLE
- Projet de contrat – ONF 2021-2025 proposé par l'Etat
- Convention adressage avec le Département du Calvados

#### QUESTIONS DIVERSES

### Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2021 (20h11)

M le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2021 dont un exemplaire leur est parvenu.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 20 juillet 2021.

## RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°  
DCM2021-096

Modification de la durée hebdomadaire, suppression et création de poste (20h14)

La parole est donnée à Jean-Pierre NOURRY.

Conformément à l'article 34 de la loi du janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 07 juillet 2021,

Pour la rentrée scolaire de 2021, il convient d'ajuster les horaires hebdomadaires dans le service scolaire et à l'Ecole de Musique et de Danse comme suit :

#### Scolaire :

- Modifications des temps de travail inférieur à 10 %, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :
  - o Porter la durée hebdomadaire du poste n° 74 d'adjoint technique territorial à temps non complet de 31.68/35 à 29.78/35.
  - o Porter la durée hebdomadaire du poste n°145 d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 25.55/35 à 24.97/35.

#### Ecole de Musique et Danse :

- Modifications des temps de travail supérieurs à 10 %, suivant avis favorable du comité technique en date du 07 juillet 2021, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 :
  - Suppression du poste n° 53 d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 4.5/20 et création d'un poste (n°146) à temps non complet de 3/20.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'adopter cette proposition,
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Que les emplois permanents peuvent être pourvus par des agents contractuels dans les cas prévus par la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- Charge M. le Maire ou son représentant d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et l'autorise à signer tous documents utiles à cet effet.

Délibération n°  
DCM2021-097

Création de poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (20h17)

La parole est donnée à Jean-Pierre NOURRY.

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du

parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Il est proposé de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- **Fonction** : Educateur Territorial des activités physiques et sportives
- **Durée des contrats** : 12 mois (renouvelable)
- **Durée hebdomadaire de travail** : 35 h
- **Rémunération** : SMIC + 6.6%

*Colette JOUAULT demande si le poste est occupé. Georges RAVENEL explique qu'il s'agit d'une création de poste en lien avec le départ de Benoit BOULOT, le poste a été proposé à l'animateur qui a assuré la fonction cet été.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'adopter cette proposition,
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Charge M. le Maire ou son représentant d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et l'autorise à signer tous documents utiles à cet effet.

**Délibération n°  
DCM2021-098**

**Indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement (20h24)**

La parole est donnée à Jean-Pierre NOURRY.

Vu le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées pour les personnels enseignants des établissements d'enseignement du second degré.

Vu la circulaire du 17 novembre 1950 précisant les conditions d'application du décret 50-1253 relatif à la rétribution des heures supplémentaires.

Vu l'article 6-3 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 précisant la possibilité pour les enseignants de recevoir une indemnité suites aux heures supplémentaires effectuées.

Monsieur le Maire expose que selon l'article 6-3 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, «les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois (...) des professeurs et assistants territoriaux d'enseignement artistique, dont les services hebdomadaires excèdent le maximum de services réglementaires prévu par leur statut, peuvent recevoir une indemnité dans les conditions prévues par le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les personnels enseignants de l'État.». De même, l'article 1 du décret n°50-1253 dispose que les agents contractuels exerçant à temps complet peuvent bénéficier de ces indemnités dans les mêmes conditions que les agents titulaires.

Les indemnités d'Heures Supplémentaires d'Enseignement (HSE) sont fixées par le décret susvisé en différenciant les heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'un service supplémentaire régulier et celles effectuées dans le cadre d'un service supplémentaire irrégulier. Ces heures supplémentaires devront avoir été préalablement validées par l'administration. Le montant des indemnités sera proratisé au vu du nombre d'heures réellement réalisées.

#### **Article 1 : Service supplémentaire régulier**

Les heures supplémentaires d'enseignement effectuées chaque semaine toute au long de l'année au-delà des horaires réglementaires (20 heures pour les assistants d'enseignement artistique, 16 heures pour les professeurs d'enseignement artistique) sont constitutives d'un service supplémentaire régulier.

Le montant annuel de l'indemnité à raison d'une heure supplémentaire réellement effectuée par semaine de façon régulière toute l'année est calculé conformément à l'article 2 du décret n°50-1253.

Cette indemnité est calculée sur la base du TBMG (Traitement Brut Moyen du Grade). Elle varie ainsi lorsque l'indice 100 évolue et lorsque les indices du premier et/ou dernier échelon du grade sont modifiés.

L'indemnité d'heures supplémentaires se calcule de la façon suivante :

Le taux annuel de cette indemnité varie en fonction du grade de l'agent. Il est en effet établi en divisant le traitement brut moyen du grade (TBMG) par le maximum de service réglementaire applicable (16 h ou 20 h selon le cas). Le résultat est ensuite multiplié par la fraction de 9/13<sup>ème</sup>.

$$\text{Formule de calcul du montant de l'indemnité forfaitaire annuel} = \\ ( \text{TBMG} / 20 \text{ heures ou } 16 \text{ heures selon le cas} ) \times 9 / 13^{\text{ème}}$$

Le traitement brut moyen du grade (TBMG) correspond en principe à la moyenne arithmétique des traitements afférents à l'indice majoré de début et à l'indice majoré terminal du grade.

$$\text{Formule de calcul du TBMG} = \\ \frac{\text{Traitement indiciaire annuel du 1er échelon} + \text{Traitement indiciaire annuel de l'échelon terminal}}{2}$$

Seule la première heure d'heures supplémentaires est majorée de 20 %.

$$\text{Formule de calcul de la première heure supplémentaire} = \\ ( (\text{TBMG} / 20 \text{ heures ou } 16 \text{ heures selon le cas}) \times 9 / 13^{\text{ème}} ) \times 20\% ) \times 1 \text{ heures}$$

$$\text{Formule de calcul des heures supplémentaires au-delà de la première} = \\ ( (\text{TBMG} / 20 \text{ heures ou } 16 \text{ heures selon le cas}) \times 9 / 13^{\text{ème}} ) \times \text{heures supplémentaires restantes}$$

La réglementation prévoit qu'elle est versée par neuvièmes (article 4 du décret n° 50-1253 du 06 octobre 1950) : le paiement de l'indemnité forfaitaire est donc échelonné sur neuf mois. La circulaire du 17 novembre 1950 prévoit une période de versement s'étalant du mois d'octobre au mois de juin, qui correspond globalement à l'année scolaire.

#### **Article 2 : Service supplémentaire irrégulier**

Dans le cas d'un dépassement exceptionnel de ses horaires de service, l'agent peut percevoir une indemnité destinée à compenser ce service supplémentaire. Il s'agit alors d'heures rémunérées de manière individualisée : chaque heure supplémentaire est rétribuée selon un taux horaire.

L'indemnité d'heures supplémentaires se calcule de la façon suivante :

Chaque heure supplémentaire réalisée est rémunérée à raison de 1/36<sup>ème</sup> de l'indemnité annuelle avec un taux majoré de 25%.

$$\text{Formule de calcul des heures supplémentaires} = \\ (\text{Montant de l'indemnité forfaitaire annuelle}) / 36 + 25 \%$$

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'adopter cette proposition,
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Charge M. le Maire ou son représentant d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et l'autorise à signer tous documents utiles à cet effet.

## **FINANCES**

Délibération n° DCM2021-099	Locaux anciennes écoles de Courson (20h26)
--------------------------------	--

Virginie BARON-CALBRY précise que les acquéreurs des locaux des anciennes écoles de Courson retenus (délibération DCM2021-087 du 20/07/2021) se sont rétractés dans le délai légal après la signature.

Un autre acquéreur s'est manifesté depuis, il est donc proposé :

- D'autoriser la vente des locaux de l'ancienne école de Courson au prix de 73 000 € honoraires de négociation inclus soit un prix net vendeur de 69 200 € à M Kevin WITTEK et reconnaître devoir à l'Alliance Notariale la somme de 3 800 € selon le mandat n° 5 177 signé en date du 10 mars 2021. Les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser le transfert de la parcelle cadastrée 192 ZI 111 vers la commune nouvelle de Noues de Sienne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Autorise la vente des locaux de l'ancienne école de Courson au prix de 73 000 € honoraires de négociation inclus soit un prix net vendeur de 69 200 € à M Kevin WITTEK et reconnaître devoir à l'Alliance Notariale la somme de 3 800 € selon le mandat n° 5 177 signé en date du 10 mars 2021. Les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise le transfert de la parcelle cadastrée 192 ZI 111 vers la commune nouvelle de Noues de Sienne.

<b>Délibération n° DCM2021-100</b>	<b>Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz (20h28)</b>
--	--

La parole est donnée à Coraline BRISON-VALOGNES.

La redevance pour occupation du domaine de la commune par les ouvrages de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC ENERGIE auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Il est proposé de :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêtés au 31/12 de l'année précédente ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

Pour Noues de Sienne, le linéaire de réseau de distribution publique de gaz sous voirie communale est de 3 413 mètres.

Conformément au décret du 25 avril 2007 et à la revalorisation 2021, la formule à utiliser pour le calcul de cette redevance est la suivante :

$PR \text{ (plafond redevance) } 2021 = ((0.0035 \text{ €} \times \text{Longueur}) + 100 \text{ €}) \times 1,27$

La redevance sera versée par ANTARGAZ, concessionnaire de la distribution publique de gaz, pour un montant de 279 € au titre de l'année 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêtés au 31/12 de l'année précédente ;
- Accepte que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 7032.

## SOCIOCULTUREL

<b>Délibération n° DCM2021-101</b>	<b>Pôle petite enfance (20h34)</b>
--	------------------------------------

La parole est donnée à Patrick MADELEINE qui explique que dans le cadre du projet de pôle petite enfance, un comité de pilotage avec la PMI et la CAF s'est déroulé le 8 septembre. Le Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants fixe un certain nombre de règles à prendre en considération pour ce projet.

Des échanges très fournis ont permis de faire apparaître une ébauche de planning administratif prévisionnel pour l'obtention des subventions.

*Il apporte quelques compléments de lecture de l'esquisse présentée :*

- une rampe d'accès sera créée et non un ascenseur pour remonter vers la place de la mairie ;
- des modifications de commodité ont été demandées (accès inversés, transformation d'une baie vitrée en mur bas, ...) ;
- le décret n° 2021-1131 complique la finalisation du dossier ;
- l'estimation financière est en cours de réalisation par l'architecte ;
- le dossier devra être terminé pour la fin du mois d'octobre car il sera présenté à la commission de novembre à la CAF.
- des précautions sémantiques dans la rédaction du dossier sont à prendre pour bénéficier des meilleurs financements.

Il est proposé de valider l'esquisse fourni par l'architecte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Valide l'esquisse jointe à la présente délibération dans le cadre du projet de pôle petite enfance.

Virginie BARON-CALBRY informe que dans le cadre du projet d'implantation de deux aires de jeux et d'un city stade (à proximité de l'école de saint Sever et du pôle petite enfance), il est proposé d'autoriser une demande de subvention auprès de l'Etat, du Département, et de tous organismes susceptibles d'aider la commune dans cette opération.

Une aire de jeu serait installée entre la salle des fêtes et l'école maternelle et une autre aire de jeux à proximité du pôle petite enfance.

Il est expliqué qu'afin d'être éligible pour le département, il convient de mettre au moins un jeu « accessible ».

*Pascal BANNING demande pourquoi l'essentiel des dossiers concernent la commune déléguée de Saint Sever, pourquoi ne pas envisager d'installer des équipements dans les autres communes déléguées ?*

*Georges RAVENEL répond que des équipements type city stade étaient prévus sur les communes disposant de sites scolaires, que la politique du Département avait changé et qu'il avait cessé de subventionner ces projets. Les choses ont de nouveau évolué et les commissions sont invitées à réfléchir sur ce sujet.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Valide le plan de financement pour l'aménagement d'aires de jeux et de city stade s'élevant à la somme de 76 339,00 € annexé à la présente délibération,
- Autorise M. le Maire à solliciter des demandes de subvention auprès des organismes susceptibles d'aider la commune notamment auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR, et le Département dans le cadre de l'APCR.

## TRAVAUX

La parole est donnée à Bernadette LEROY.

Suite à la délibération n° DCM2019-094 du 28/06/2019 actant le projet d'effacement de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication dans le bourg de la commune déléguée de Saint Manvieu Bocage, le SDEC Energie propose l'étude définitive avec un coût total revu à la baisse.

Le coût total de cette opération est estimé à 128 372,90 € avec un taux d'aide de 50 % sur le réseau d'éclairage (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication (plan et fiches financières annexés).

La participation communale s'élève donc à 56 663,32 € selon la fiche financière jointe déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

*Colette JOUAULT demande à quoi est due la baisse, Georges RAVENEL répond qu'il s'agit changement de modalité des techniques d'enfouissement et d'une redéfinition des réseaux permettant une révision à la baisse du métrage.*

*Colette JOUAULT demande qui prend la décision d'effacer les réseaux. Georges RAVENEL indique que dans ce cas précis, il s'agit d'une demande du conseil municipal de la commune historique de Saint Manvieu Bocage.*

*Georges RAVENEL et Lénaïck FAVRAIS apportent des éclaircissements sur le mode de financement choisi.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Confirme que le projet est conforme à sa demande ;
- Prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier ;
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi ;
- Décide du paiement de sa participation en une fois à la réception des travaux (section de fonctionnement) ;
- S'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune ;
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA ;
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 3 209,32 € ;
- Charge M. le Maire ou son représentant d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et l'autoriser à signer tous documents utiles à cet effet.

Délibération n°  
DCM2021-104

## Contribution transition énergétique (20h49)

Olivier JEANNEAU précise que dans le cadre de la compétence contribution à la transition énergétique, transféré au SDEC en 2019, une subvention annuelle de 13 164 € est possible. Un travail pour la réalisation d'un programme d'actions pluriannuel est en cours à travers un groupe de travail créé lors de la dernière commission « Attractivité » (le 19 juillet dernier). Pour cette année, il est proposé de solliciter une subvention pour le Conseil en Énergie partagé et l'acquisition d'un véhicule électrique à destination des services administratifs et du pôle socio conformément au plan de financement suivant :

intitulé des actions	montant total de la dépense (HT)	participation demandée au SDEC ENERGIE*	taux
Conseil en Energie Partagé (année 2 -suivi 1A)	3 125 €	3 125 €	100%
achat d'un véhicule électrique	17 916,67 €	10 039 €	56%
<b>TOTAL :</b>	<b>21 042 €</b>	<b>13 164 €</b>	

\* : La commune s'engage à respecter le régime d'aides d'Etat applicable en cas de cofinancement par d'autres fonds (DETR, appels à projets, APCR, LEADER...)

*Olivier JEANNEAU précise que le véhicule est commandé au garage Josse de St Sever.  
Delphine MIANNAY demande si on remplace ou s'il s'agit d'un nouveau véhicule.  
Pascal Banning fait part de sa surprise en constatant que le véhicule est commandé. Olivier Jeanneau ajoute qu'il est réservé mais ne sera acheté que sous réserve de l'accord du conseil municipal. C'est un véhicule électrique, qui servira pour les petits trajets et répondra, entre autres, à une demande du personnel administratif.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à acquérir un véhicule électrique,
- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du SDEC,
- Charge M. le Maire ou son représentant d'accomplir les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de cette opération et l'autoriser à signer tous documents utiles à cet effet.

Délibération n°  
DCM2021-105

## Opération village de caractère - Approbation de l'APD (20h51)

Lors de la présentation du projet de l'opération village de caractère en juillet dernier, une erreur de 2 877,50 € s'est glissée dans l'estimatif des travaux, modifiant ainsi le plan de financement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Approuve l'avant-projet définitif pour un montant total de travaux de 979 020.36 €HT,
- Approuve le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération,
- Autorise M. le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes susceptibles d'aider la commune notamment le Conseil Départemental et le Conseil Régional,
- Autorise M le Maire à signer l'avenant fixant la rémunération définitive du Maitre d'œuvre,
- Autorise M le Maire à procéder au lancement de la consultation des entreprises et à signer tout document se rapportant au projet.

Délibération n°  
DCM2021-106

## Avenant Marché de travaux salle de spectacle (20h53)

Une coquille s'est glissée dans le marché de travaux « Réhabilitation de l'ancienne salle des fêtes en salle associative et de spectacle ». En effet Le CCAP prévoit une révision mais il ne détermine ni le mois « n » ni la périodicité de sa mise en œuvre. Il est proposé de compléter l'article « 3.4.4 Modalités de révision des prix » du CCAP comme suit :

« Le coefficient de révision applicable Cn pour le calcul de l'acompte du mois n est donné par la formule de variation suivante :  
 $C_n = 0,15 + 0,850 * I_n/I_0$

Où  $I_0$  et  $I_n$  sont les valeurs prises par l'index de référence du marché ou du lot concerné respectivement au mois zéro et au mois n, **n étant le mois de facturation.**

« **In** » **correspondant au dernier index paru au JO à la date de facturation, les révisions appliquées seront définitives.**

Conformément à l'article 11.4 du CCAG Travaux, le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer l'avenant au marché de travaux pour la salle de spectacle suivant les corrections proposées ci-dessus.

## FONCTIONNEMENT GENERAL

Délibération n° DCM2021-107	Protocole d'accord avec AXA Assurance pour le versement d'une indemnité à la commune dans le cadre du litige avec la société LAVILLE (21h01)
--------------------------------	--

Coraline BRISON-VALOGNES informe que dans le cadre du litige qui oppose la commune à la société LAVILLE (salle des fêtes de Fontenermont), l'avocat a transmis un projet de protocole d'accord qui propose le versement d'une indemnité par l'assureur de l'EURL LAVILLE Axa France IARD à la commune de Noues de Sienne d'une somme forfaitaire de 18 600 € qui comprend 17 100 € TTC au titre des travaux de reprise et 1500 € au titre des frais irrépétibles.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer le protocole d'accord proposé.

*Georges RAVENEL invite Hervé BAZIN à apporter des précisions notamment sur l'historique du contentieux. La société LAVILLE avait posé et reposé un parquet dans la salle de Fontenermont. La procédure court depuis 2016, ce qui complique la location. Il remercie le service technique de Noues de Sienne pour son accompagnement dans ce dossier.*

*Virginie GAUVAIN demande si la somme sera suffisante pour refaire le sol. Hervé BAZIN répond que des devis seront demandés mais que cela devrait suffire pour la réalisation d'un carrelage.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer le protocole d'accord avec AXA France IARD pour le versement d'une indemnité dans le cadre du litige qui oppose la commune à la société LAVILLE pour la salle des fêtes de la commune déléguée de Fontenermont.

Délibération n° DCM2021-108	Projet de contrat - ONF 2021-2025 proposé par l'Etat (21h11)
--------------------------------	--

**Jean-Pierre NOURRY donne l'exposé des motifs :** Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) Etat-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- "Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités."
- "Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]."

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) Etat-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'Etat (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,
- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur.
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

*Pascal BANNING exprime sa surprise à la lecture de ce projet de délibération dont les considérations trouveraient bonne place dans un trac militant d'un syndicat d'agents forestiers. Il propose que chaque conseiller signe individuellement en signe de désapprobation. Il demande quels sont les documents afférents.*

*Georges RAVENEL répond qu'il s'agit d'une motion envoyée à un certain nombre de maires, c'est un moyen de faire pression sur l'Etat. La délibération est signée par le maire, elle doit conserver son caractère légal, chaque conseiller peut à titre personnel soutenir cette démarche.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF,
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025,
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnes de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

**Délibération n°  
DCM2021-109**

**Convention adressage avec le Département du Calvados (21h20)**

Coraline BRISON-VALOGNES précise qu'il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Département du Calvados pour l'accompagnement à titre gratuit pour la mise en place de l'adressage sur la commune de Noues de Sienne par le biais :

- D'une formation à la normalisation des adresses,
- D'une mise à disposition d'une application pour la saisie et la publication des adresses,
- D'une mise à disposition de documents administratifs, de travail ou de communication,
- D'une publication des adresses dans la Basse Adresse Nationale,
- D'une communication au SDIS, à la DDFIP14, à Covage.

*Coraline BRISON-VALOGNES précise qu'avec cette application la commune sera maître pour modifier la base car actuellement plusieurs intervenants peuvent modifier les bases. Le Département estime que la durée d'enregistrement des adresses dépend de la vitesse de saisie des informations par les communes déléguées. Un 1<sup>er</sup> tri a été fait avec 3 lignes obligatoires. Les maires et les secrétaires seront formés au logiciel. Le département participe également au financement des numéros et des plaques de rues.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal :

- Autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département du Calvados pour le déploiement de l'adressage.

### Questions diverses

- Date de la prochaine réunion du conseil municipal : mardi 19 octobre 2021 à 20h00
- Georges RAVENEL rappelle que les 18/19 septembre 2021, c'est le week-end européen du patrimoine.
- Commission transition énergétique à l'IVN : Il est proposé la création de groupes thématiques, Georges Ravenel demande aux membres de la commission d'y réfléchir.
- Suite au questionnement concernant le manque d'entretien des communes cet été, Georges RAVENEL informe que l'abondance de la pluie n'a pas aidé et qu'une réflexion est en cours pour le personnel technique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H34.

Le Maire,

Georges RAVENEL




